



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte-rendu**  
**Séance du 26 mars 2019**

En Exercice : 15 L'An Deux Mil dix-neuf,  
Présents : 10 Le 26 mars à dix-neuf heures  
Votants : 12

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 mars 2019, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Raymond PICARD, Maire.

**Présents** : MM. & MMES Raymond PICARD, Maire, Francis LETELLIER, Lionel RIVOIRE, Christiane NEUTRE, Adjoint au Maire, Jocelyne ZAJEWSKI, Valérie SICOT-MOZES, Fabrice LETELLIER, Alain BRUNEL, Michel MANTELET, Jean BERT, Conseillers.

**Absents excusés** : Mmes Karine LEGRAND, Rachel MABIRE, MM Rudy RUFFEL, Jacques LE CARPENTIER

**Ont donné pouvoir** : Mme Rachel MABIRE à Mr Michel MANTELET, Mr Jacques LE CARPENTIER à Mr Alain BRUNEL

Monsieur Alain BRUNEL est désigné secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice

En présence de Mr Jean-Marc LE GROS, Receveur Municipal, Mr le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal (en date du 26 février 2019) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur Raymond PICARD, Maire, ne fait mention que des titres et des délibérations prises. Le compte-rendu de la séance du 26 février 2019 a été approuvé à l'unanimité par les Conseillers Municipaux présents.

**ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur : Le Maire**

- Approbation compte-rendu conseil municipal du 26/02/2019
- Désignation secrétaire de séance

**Délibérations :**

- Approbation du compte de gestion 2018
- Approbation du compte administratif 2018
- Affectation des résultats 2018
- Demande de subventions
- Vote du budget 2019
- Avis sur arrêt du projet de révision n°1 du SCOT
- Avis sur modifications des statuts du SMICO
- Avis sur nouveaux statuts du SDEC
- Convention d'adhésion au CMAIC

**Points d'actualités :**

- Consultation projet priorité à droite (retour questionnaire)
- Examen devis toitures et peintures
- Conformité et accessibilité des bâtiments.

**Informations et Questions diverses :**

**N° 2019 - 05 DELIBERATION POUR LE COMPTE DE GESTION 2018**

**Objet : Compte de gestion 2018**

La parole est donnée à Mr LE GROS pour l'examen du compte de gestion. Il remarque que l'effort fiscal ainsi que la gestion sérieuse ont porté leurs fruits. La capacité d'autofinancement est correcte. Monsieur le Receveur Municipal, présente le compte de gestion de l'année 2018 concernant la commune de Périers-sur-le-Dan qui apparaît les mêmes chiffres que ceux du compte administratif.

Hors de la présence de Mr Raymond PICARD, Maire, Mr Jean BERT, doyen de l'assemblée prend la présidence et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**N° 2019 – 06 DELIBERATION POUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**Objet : Compte administratif 2018**

Sous la présidence de Mr PICARD Raymond, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

|   |                                 |                              |
|---|---------------------------------|------------------------------|
| <b><u>Section de Fonctionnement</u></b> : | Dépenses réalisées              | = 224 061,58 €               |
|   | Recettes réalisées              | = 276 819,51 €               |
|   | Résultat de l'exercice          | = 52 757,93 €                |
|   | Résultat reporté                | = 133 455,81 €               |
|   | <b>Résultat de clôture 2018</b> | = <b><u>186 213,74 €</u></b> |

|  |                                 |                              |
|--|---------------------------------|------------------------------|
| <b><u>Section d'Investissement</u></b> : | Dépenses réalisées              | = 37 073,46 €                |
|  | Recettes réalisées              | = 89 972,83 €                |
|  | Résultat de l'exercice          | = 52 899,37 €                |
|  | Résultat reporté                | = 164 701,26 €               |
|  | <b>Résultat de clôture 2018</b> | = <b><u>217 600,63 €</u></b> |

Hors de la présence de Mr Raymond PICARD, Maire, Mr Jean BERT, doyen de l'assemblée prend la présidence et propose au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

**N° 2019 – 07 DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET 2018**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat du budget 2018 ainsi qu'il suit :

↳ Affectation de l'excédent de fonctionnement de 186 213,74 € réparti ainsi qu'il suit :

- La somme de 168 213,74 € est affectée au 002 en section de fonctionnement (excédent reporté).
- La somme de 18 000,00 € est affectée au 1068 en section d'investissement (excédent fonctionnement capitalisé).

### **N° 2019 – 08 DELIBERATION POUR SUBVENTIONS 2019**

Monsieur le Maire propose d'étudier une nouvelle demande de subvention pour une association de Biéville-Beuville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à 2 voix POUR, 10 voix CONTRE, 0 abstention, de ne pas donner de subvention pour 2019 à cette association.

### **N° 2019 – 08A DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAUX 2019**

Mr LE GROS fait remarquer que si les taux ne varient pas, l'impôt en résultant croît en fonction de la réévaluation annuelle des bases (2,2 %) fixée par l'Etat.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal délibère et vote les taux 2019 qui s'établissent ainsi :

Le coefficient de variation proportionnelle de 1 a été adopté.

Le taux de référence de la taxe d'habitation reste à 15,25 %.

Le taux de référence de la taxe foncière bâti reste à 25,73 %.

Le taux de référence de la taxe foncière non bâti reste à 34,25 %.

Le Conseil Municipal approuve et entérine à l'unanimité ces taux.

### **N° 2019 – 09 DELIBERATION POUR LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2019 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

*Départ de Mr Jean-Marc LE GROS à 19 h 55*

### **N° 2019 – 10 DELIBERATION SUR AVIS SUR ARRET DU PROJET DE REVISION N°1 DU SCOT**

Le Maire informe que, par délibération du 6 mars 2019, le Comité Syndical de Caen Normandie Métropole a arrêté le projet de Révision n°1 du Scot de Caen-Métropole.

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'Urbanisme, nous sommes consultés pour avis.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des 12 suffrages exprimés d'émettre un avis favorable à l'arrêt du projet de Révision n°1 du Scot de Caen Métropole.

## N° 2019 – 11 DELIBERATION POUR MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Périers-sur-le-Dan est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- les collectivités suivantes :

*Mairie de Évrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul- Landisacq*

ont sollicité leur adhésion au SMICO.

Lors de la réunion du 19 janvier 2019, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Collectivités suivantes : *Mairie de Évrecy, Mairie de Ussy, CDC Val es Dunes, Mairie de Thaon, Mairie de Saint Roch sur Egrenne, Mairie de Soliers, Mairie de Villons les Buissons, Mairie de Bénouville, Mairie de Lion sur Mer, Mairie de Saint André sur Orne, Mairie de Mathieu, Mairie de Vimont, le Sivos Chanu-Saint Paul- Landisacq.*

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## N° 2019 – 12 DELIBERATION SUR NOUVEAUX STATUTS DU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ÉNERGIE dont la commune est adhérente.

Ainsi, lors de son assemblée du 28 février 2019, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adaptation de ses statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité
- par 0 voix POUR, 12 voix CONTRE, 0 abstention
- n'approuve pas les nouveaux statuts du SDEC ÉNERGIE.

## N° 2019 – 13 DELIBERATION SUR LE RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CMAIC-SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Le suivi en santé au travail de la collectivité et de ses agents est assuré par les équipes du CMAIC depuis le 10 avril 2000 par voie de convention.

Le Conseil d'Administration du CMAIC a décidé de renouveler et mettre à jour les conventions liant ce service aux collectivités territoriales.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- à l'unanimité
- par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention
- décide de renouveler la nouvelle convention d'adhésion à la CMAIC-Service de Santé au Travail,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### POINTS D'ACTUALITES

#### **Rapporteur : Le Maire**

1. Consultation projet priorité à droite (retour questionnaire)
2. Examen devis toitures et peintures
3. Conformité et accessibilité des bâtiments
4. Demande d'installation d'un distributeur de pain
5. Augmentation du temps de travail d'un agent administratif
6. PLU et PLUI

#### **1. Consultation projet priorité à droite (retour questionnaire) :**

Mr le Maire présente la partie « priorité à droite dans le village », dans le cadre du plan de circulation/sécurité à mettre en place dès 2019.

A ce sujet, proposition est faite pour certaines intersections de conserver « le STOP » afin de ne pas générer des risques d'accidents par manque de visibilité.

Après débats, les membres du Conseil Municipal à la majorité préfèrent appliquer la priorité à droite dans toutes les intersections.

#### **2. Examen devis toiture préau et travaux peintures salle :**

A ce jour pour Mr le Maire a reçu 9 devis concernant ces 2 projets, il est donc possible de connaître le montant des travaux. Après présentation et débat, il est convenu :

- de réaliser un faux plafond isolant de la salle de l'école, de remplacer l'éclairage et de refaire les peintures,
- de privilégier la réfection en toiture zinc du préau.

#### **3. Conformité et accessibilité des bâtiments :**

Mr le Maire fait état de l'évaluation accessibilité. Celle-ci met en évidence la nécessité de quelques travaux à prévoir.

La commission de sécurité de l'arrondissement de Caen a vérifié les locaux accueillant du public/salle communale et salle du Conseil, car dans le même bâtiment.

Concernant la salle, rien à signaler mais quelques travaux à prévoir côté salle du Conseil. Comme par exemple, un éclairage de sécurité dans l'escalier menant à la salle des jeunes.

#### **4. Demande d'installation d'un distributeur de pain :**

Une demande d'installation d'un distributeur de pain est arrivée en mairie. Le lieu le plus sécurisé serait situé près du transformateur rue de Colleville. Le raccordement en énergie et l'installation sont à la charge de l'artisan

#### **5. Augmentation du temps de travail d'un agent administratif :**

Cette augmentation du temps de travail pourrait être de l'ordre de 1h30/semaine, à définir.

#### **6. PLU et PLUI :**

Après examen par la Préfecture, il semblerait qu'il y ait un problème de définition des zones inondables dans les zones A et N.

Un PLUI est en cours d'élaboration par la Communauté Urbaine Caen la mer.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **Informations diverses et Questions diverses :**

- M. Raymond PICARD informe qu'il est souhaitable de prévenir les habitants du prochain recensement de la population.

Il est fait part d'une sortie organisée par Mathieu espace détente relative à la visite de Paris.

- M. Alain BRUNEL signale qu'au cours de la réunion des correspondants défense, il a été rappelé l'obligation des jeunes gens (filles et garçons) de procéder au recensement dès l'âge de 16 ans. Cela déclenche la convocation à la Journée Défense et Citoyenneté. Le certificat obtenu étant obligatoire pour se présenter aux différents examens de l'Education Nationale ainsi que pour passer le permis de conduire. Il est aussi demandé aux communes de se connecter au site « majdc.fr » afin de dématérialiser les transmissions vers le centre de recrutement.

- M. Lionel RIVOIRE propose la mise en place de 4 poubelles sur support bois pour éviter que les sacs ne tombent ou soient « attaqués » par les chiens et/ou chats.

Un courrier sera distribué concernant la lutte individuelle contre les frelons asiatiques et le comportement des promeneurs de chiens.

- M. Jean BERT nous informe que le Syndicat des eaux du Thaon est dissout. Il devient « Réseau ».

- M. le Maire et M. Fabrice LETELLIER présentent le logo de la commune ainsi que la médaille réalisée.

- M. Francis LETELLIER : le point est fait sur le projet du carrefour de la Grosse Devise.

- M. Michel MANTELET nous indique que le syndicat scolaire de Douvres-la-Délivrande ne concerne plus que quelques communes. Si les statuts le permettent, nous pourrions nous désengager de ce syndicat. Nous allons recevoir un courrier du syndicat relatif à son avenir.

Il précise que la transformation du site internet de la commune en site sécurisé est possible avec quelques moyens financiers.

- Mme Valérie SICOT-MOZES signale qu'il y a un dangereux problème d'accumulation d'eau à l'entrée de l'entreprise de M. Carpentier sur la commune de Colleville-Montgomery au lieu-dit La Grosse Devise. Il y a la possibilité de réaliser des noues pour évacuer celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15. Prochaine réunion du conseil municipal le mardi 14 mai 2019 à 19 h 00.

Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire, Raymond PICARD

